



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2024

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Nathalie AUROUX, Alexandre CHAPELON, Virginie HERVOUET, Angélique HRYNIUKA, Axel INGWILLER, Laurent LAROCHE, Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL.

Étaient absents : Martine LEREBOURG, Vincent COUTEAU.

Pouvoirs : Martine LEREBOURG a donné pouvoir à Angélique HRYNIUKA.
Vincent COUTEAU a donné pouvoir à Sylvain LE CHATTON.

Vanessa YHUEL a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte à 20h10 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024.
- CDG : Adhésion à la convention cadre unique – **(délibération)**.
- DDT : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols – **(délibération)**.

Débat sans délibération / Informations diverses :

- Dépôt de pain

oooooooooooo

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 : approuvé à l'unanimité.

oooooooooooo

- CDG - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (délibération 2024-27).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

La délibération est acceptée à l'unanimité.

- DDT : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols – (délibération 2024-28).

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme [d'une carte communale] présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2020 et l'année 2022 montre que 0,1 ha ont été consommés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT :

- le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

oooooooooooo

Débat sans délibération / Informations diverses :

⇒ ***Dépôt de pain à la poste*** : le maire consulte l'assemblée. Chacun a donné son avis. Le sujet a été mis de côté compte tenu des coûts salariaux qui seraient engendrés et de l'aménagement nécessaire à l'agence postale.


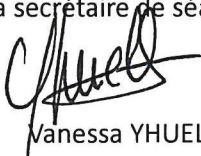
oooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 30.

oooooooooooo

Liste des délibérations :

- CDG - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (***délibération 2024-27***).
- DDT - Rapport triennal sur l'artificialisation des sols – (***délibération 2024-28***).

| | |
|---|--|
| <p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p> | <p>La secrétaire de séance</p>  <p>Vanessa YHUEL</p> |
|---|--|

Fait à Liancourt Saint-Pierre le 20 décembre 2024